

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
15 32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO****OBJET : Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Ce rapport rassemble des demandes de remboursement de dépenses liées à des travaux présentées par des collèges publics, ainsi que des demandes de subventions complémentaires d'équipement concernant l'acquisition ou le remplacement de biens d'équipement et de matériels pédagogiques. L'ensemble de ces demandes est détaillé en annexe.

Les difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des marchés à bon de commande ont nécessité pour certains établissements d'engager des travaux relatifs à la sécurité des biens et des personnes ou à la continuité de service pour des montants inférieurs à 25 000 €. En conséquence, il convient de rembourser ces dépenses supportées par les collèges.

S'agissant des subventions complémentaires d'investissement, comme cela a été le cas lors du calcul des dotations globales de fonctionnement 2018, le système d'attribution retenu – sous réserve de la pertinence de la demande – a été établi selon les modalités suivantes :

Il a été déterminé pour chaque établissement un fonds de roulement optimal, à hauteur de 10% des charges nettes de fonctionnement (soit un peu plus d'un mois de fonctionnement). Le montant de la subvention demandée est modulé au regard de l'écart financier entre ce fonds de roulement optimal et le fonds de roulement réel adopté par l'établissement lors du vote du dernier compte financier.

Montant du différentiel	Taux de financement
négatif ou nul	100%
1 €- 49 999 €	75%
50 000 €- 79 999 €	50%
80 000 €et plus	0%

Ce principe d'attribution ne concerne pas les subventions complémentaires liées à une compétence départementale, soit au titre de la sécurité à la charge du propriétaire, soit au titre d'un premier équipement.

Ne sont également pas concernées les subventions liées à des programmes lancés à l'initiative du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL